Soixantième année. - N ° 199 A Vendredi 16 octobre 2026

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 4334

92 – HAUTS-DE-SEINE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE

Extrait de jugement

Date : 10 septembre 2026.
Autre jugement et ordonnance.
RCS non inscrit.
SDC DE L'IMMEUBLE 4 A 10 RUE DU DOCTEUR VUILLIEME.
Forme : Syndicat de copropriété.
Activité : Non Précisée.
Adresse : 4 à 10, rue du Docteur Vuillième, 92190 Meudon.
Complément de jugement : Ordonnance du Tribunal Judiciaire de Nanterre en date du 10 septembre 2026. Aux termes d'une ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire de Nanterre en date du 10 septembre 2026? la SELASU Clémence BOUTET prise en la personne de Maître Clémence BOUTET, administrateur judiciaire, domiciliée à Paris (75017) - 60, rue des Dames, a été désignée en qualité d'administrateur provisoire de l'immeuble situé à Meudon (92190) - 4 à 10, rue du Docteur Vuillième, au visa de l'article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965 avec pour mission de prendre les mesures nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal de la copropriété. L'administrateur provisoire ainsi désigné détient tous les pouvoirs de l'assemblée générale, à l'exception de ceux prévus aux paragraphes a) et b) de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965, ainsi que les pouvoirs du conseil syndical et du syndic, pour une durée de 18 mois. Les créanciers sont avisés d'avoir à déclarer leurs créances entre les mains de Maître Clémence BOUTET dans un délai de 3 mois à compter de la présente publication. L'ordonnance de désignation de l'administrateur provisoire emporte suspension de l'exigibilité des créances, autres que les créances publiques et sociales, ayant leur origine antérieurement à cette décision, pour une période de douze mois en application du i de l'article 29-3 de la loi du 10 juillet 1965. N° RG : 26/129559